

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.



COMMUNE DE VENELLES

Séance du 23 Septembre 2025
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, DOMINIQUE ALLIBERT, MARTINE HENON, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA.

POUVOIRS : PHILIPPE DOREY A ARNAUD MERCIER, ALAIN SOLAZZI A DENIS RUIZ, LIONEL TCHAREKLIAN A BERNARD ROUBY, OLIVIER BRUN A FRANCOISE WELLER, JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHIER.

Délibération n° N° D2025-166

Objet CESSION A TITRE ONEREUX DE PHOTOGRAPHIES ISSUES DE LA PHOTOTHEQUE MUNICIPALE AUX CANDIDATS A L'ELECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE DE 2026

Exposé des motifs:

Dans le cadre des dispositions du Code électoral et des interdictions portant sur la communication des collectivités territoriales en période pré-électorale, il est rappelé que les candidats doivent respecter scrupuleusement l'encadrement de leur communication. Parmi les critères d'appréciation, l'utilisation gratuite de photos issues de la photothèque municipale à des fins de campagne électorale est prohibée. Cependant, il est possible de céder ces photos à un prix qui ne soit pas manifestement inférieur à leur valeur réelle.

Le Conseil d'État a admis que des photographies appartenant à une commune puissent être utilisées par un candidat sous réserve que :

- Ces photographies soient facturées à un juste prix.
- Une délibération en autorise explicitement la cession et en précise les modalités.
- Tous les candidats déclarés puissent y avoir accès sous les mêmes conditions.

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250923-DM2025_0166-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter de mettre à disposition des têtes de liste, connues ou déclarées aux élections municipales et communautaires de 2026, une partie de la photothèque de la commune selon les modalités suivantes :

Modalités de cession :

1. Information des candidats : Les candidats déclarés ou pressentis seront informés de cette possibilité par courrier postal ou électronique.
2. Demande des candidats : Les candidats intéressés devront en faire la demande explicitement par courrier ou email à l'attention du maire et prendre contact avec le service communication pour sélectionner les photos (de 1 à 50 maximum).
3. Transmission des photographies :
 - o Les photographies numériques seront transmises au format JPG sur clef USB (fournie par la collectivité – au tarif de 5 Euros TTC - pour des raisons de sécurité) ou téléchargeables depuis un cloud sécurisé.
 - o Aucun tirage papier ne sera effectué par la collectivité ; l'impression restera à la charge des candidats.
4. Tarification :
 - o Les photographies seront facturées 3 euros TTC par cliché (support non inclus).
 - o Date limite de demande : Les demandes devront être formulées au moins 15 jours avant le 1er tour (soit avant le vendredi 27 février 2026 inclus).
5. Engagements des candidats :
 - o Les candidats s'engagent à utiliser les clichés fournis uniquement pour la campagne électorale de 2026, à l'exclusion de toute autre utilisation, en particulier commerciale.
 - o Tous les candidats auront accès aux mêmes clichés. Ceux qui n'auront pas fait de demande ne pourront se prévaloir d'une faute de la municipalité.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.52-1 et L.52-8 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le principe de cession à titre onéreux de photographies issues de la photothèque municipale aux candidats qui en feront la demande, selon les conditions ci-dessus.
- **DE FIXER** le tarif unitaire de cession des photographies à 3 euros TTC (support non inclus) et le tarif de la clé USB à 5 euros TTC.

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250923-DM2025_0166-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025

- **DE CHARGER** monsieur le maire de notifier cette délibération aux candidats et d'organiser sa mise en œuvre.

ADOPTÉE A LA MAJORITE

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

3 VOIX CONTRE : Annie MOUTHER, Jean-Yves SALVAT, Sylvie FEUGA

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au

Le directeur général des services,
Philippe SANMARTIN

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250923-DM2025_0166-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250923-DM2025_0166-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025